

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 953 fixant le taux de la prime d'allocation des indigènes des pelotons méharistes.

n° 953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er décembre 1939 fixant le taux de la prime (l'alimentation des indigènes des pelotons méharistes)

Vu l'article 58 de l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 allouant une indemnité journalière de vivres aux hommes des sections nomades

Vu le renchérissement continu des articles d'alimentation de première nécessité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 décembre 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la prime d'alimentation des indigènes des sections nomades primitivement fixé à cinq francs par jour est porté à six francs soixante quinze centimes pour compter du 1er novembre 1941.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.